

Objet : Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Considérant le risque d'atteinte à la biodiversité que constitue la prolifération du frelon asiatique sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est d'intérêt général d'éradiquer le frelon asiatique,

Considérant que pour ce faire il convient de passer un marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques, pour une durée de trois ans,

Considérant que le besoin est estimé à 4 500,00 € par an, soit 13 500,00 € pour trois ans,

Considérant que la société SOS Guêpes présente une offre pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de SOS Guêpes, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024, pour le traitement des nids de frelons asiatiques, selon les tarifs suivants :

- Traitement d'un nid de frelons par perche ou drone : 100 €
- Traitement et enlèvement du nid de frelons asiatiques : 190 €

ARTICLE 2 :

D'inscrire la dépense au budget Principal de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 :

Le Conseil de Communauté sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

19 FEV. 2024

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240219-2024-02-12D-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024